

ON S'ABONNE
A Cahors, bureau du Journal,
chez A. LAYTOU, imprimeur,
ou en lui adressant franco un mandat
sur la poste.
PRIX DE L'ABONNEMENT:
LOT, AVEYRON, CANTAL,
CORREZE, DORDOGNE, LOT ET GARONNE,
TARN-ET-GARONNE.
Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr.
Trois mois, 9 fr.
Autres départements:
Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr.
L'abonnement part du 1er ou du 16
et se paie d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MARDIS ET SAMEDIS
M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

PRIX DES INSERTIONS.
ANNONCES,
25 centimes la ligne
RÉCLAMES,
30 centimes la ligne
Les Annonces et Avis sont reçus
à Cahors, au bureau du Journal
rue de la Mairie, 6, et se paient
d'avance.
Les Lettres ou paquets non
affranchis sont rigoureusement re-
fusés.
L'ABONNEMENT
se paie d'avance.
Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de
la Mairie, 6.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

CALENDRIER DU LOT. DÉPART DES CORRESPONDANCES. SERVICE DES POSTES. ARRIVÉE DES CORRESPONDANCES. Table with columns for dates, festivals, fairs, moon phases, routes, and postal services.

Le Journal du Lot est seul désigné pour insérer, en 1865, les Annonces Administratives de l'arrondissement de Cahors et les Extraits des Annonces Judiciaires et Administratives des arrond. de Figeac et de Gourdon.

Cahors, le 5 Avril 1865.

BULLETIN

Les lettres de Rome, du 28 mars, disent que les derniers ordres parvenus au général Montebello démentent le bruit d'un prochain départ des troupes françaises de Rome.

Nous lisons dans le Spectator du 1 avril :
« Quatre retraites ont été offertes au Pape dans le cas de fuite après l'exécution de la convention du 15 septembre. L'Angleterre offre Malte; la France a réparé le palais d'Avignon; l'Espagne offre les îles Baléares et l'Autriche pense que Raguse pourrait convenir à Sa Sainteté. Nous croyons que si le Pape quittait Rome, les probabilités de séjour seraient en faveur de Malte, où l'on ne lui demanderait pas de signer des concordats favorables à la puissance protectrice. Le seul inconvénient qui en pourrait résulter, ce serait que cette île deviendrait le centre d'une intrigue anti-italienne. »

Nous reproduisons d'après le Times, du 1 Avril, le passage suivant du discours de lord Palmerston, dans la séance du 31 mars, au sujet de la résidence du Pape en Angleterre :

« Pénétré qu'est le gouvernement de S. M., dit le noble lord, des sentiments du plus profond respect, ainsi que tout le monde, j'en suis persuadé, pour le Pape personnellement et en tant que chef de cette grande communion chrétienne qui est l'Eglise catholique, nous serions charmés de manifester, comme il convient, nos sentiments respectueux; mais quant à l'arrivée du Pape en Angleterre et à sa résidence parmi nous, cela soulèverait d'objections qui doivent frapper tous les esprits, qu'on peut raisonnablement dire que ce serait un solécisme politique, je dirai même un anachronisme politique. Cependant, on sait bien, d'après les pièces dont il a été donné communication, il y a environ un an, lorsque s'agita la question du départ du Pape, que M. Odo Russell, représentant non officiel du Gouvernement Britannique à Rome, déclara que si des circonstances engageaient le Pape à chercher à fixer sa résidence hors de l'Italie, et qu'il lui fut agréable de résider à Malte, on l'entourerait de toutes sortes d'égards, et l'on s'attacherait à lui donner une demeure digne de lui. Telle est ma réponse à l'honorable Gentleman. »

La Chambre des députés d'Espagne a adopté

Les nouveaux abonnés auront droit à tout ce qui a paru du roman en cours de publication. Nous le tenons à leur disposition dans nos bureaux.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT du 3 avril 1865.

CESARI TORNEO (ÉPIQUE DU QUERCY AU XIVe SIÈCLE) Par M. B.

TROISIÈME PARTIE.

Suite du Chapitre II.

En ce moment, tous étaient rassemblés dans la salle. Le dernier interlocuteur venait de fermer la bouche lorsqu'un maillet de plomb, entré par la croisée, lui fracassa le crâne. — Je suis mort ! S'écria-t-il. Et il tomba pour ne plus se relever. Vous avouerez que des coups si inopinément mortels devaient jeter quelque crainte parmi les gens du seigneur de Salviac. Il y avait, déjà, dans cette salle, trois victimes, et rien ne venait trahir la présence de cette main terrible qui jouait si bien du couteau et du maillet.

La reproduction est interdite.

par 155 voix contre 68, le projet de lois concernant l'abandon de San-Domingo.

La Chambre des députés de Prusse a repoussé la rédaction ministérielle du projet de loi relatif à l'institution de succursales de la Banque de Prusse, hors du territoire prussien. La Chambre a adopté l'amendement qui limite l'émission des billets de banque à 60 millions de thalers.

Une dépêche télégraphique de Copenhague, 1er avril; nous annonce qu'à la suite de la mesure royale relevant M. de Heltzen de ses fonctions, tous les autres ministres ont donné leur démission; mais le roi ne l'a pas acceptée.

Tous les ministres, à l'exception de M. Heltzen, restent à leur poste.

On va procéder, en Grèce, à des élections générales. Une circulaire du ministre de l'intérieur, adressée à tous les préfets et sous-préfets du royaume leur recommande l'abstention la plus absolue de toute intervention dans les opérations électorales.

Des lettres du Mexique, portant la date du 27 février, viennent d'arriver par la voie anglaise. Elles signalent de nouveaux succès de nos armes et mentionnent l'heureux résultat du premier engagement de la légion autrichienne. Le maréchal Bazaine était rentré à Mexico, le 25 février, de retour d'Oajaca, qu'il avait quitté le 15, après avoir investi le général Mangin du commandement de cet Etat.

Les dépêches entrent dans les détails les plus précis au sujet des divers combats victorieusement livrés par nos troupes; elles annoncent en même temps que le rapatriement du 2e zouaves suspendu par le siège d'Oajaca a été repris; le maréchal Bazaine a dirigé ce régiment sur Veracruz où il aura pu être embarqué vers le 15 mars.

L'Empereur Maximilien poursuit avec la sollicitude la plus active la réorganisation administrative de son empire. Une correspondance, datée de Mexico 28 février, donne les plus complets renseignements sous ce rapport.

Aujourd'hui, où la croyance à l'intervention du Diable dans les affaires de ce monde paraît assez ébranlée, en dépit des tables tournantes et des esprits frappeurs, où même les âmes les plus pieuses, dépouillant le génie du mal des oripeaux capricieux et fantasques que lui donnait l'imagination plus craintive de nos pères, lui ont, en même temps, enlevé les formes et les qualités de la matière, ne lui laissant que la subtilité d'un esprit impur, aujourd'hui, en plein siècle de lumières, comme on dit, prenez des hommes dans la position des gens du seigneur de Salviac, et vous verrez si, parmi eux, il ne s'en trouvera pas quelqu'un qui mettra les accidents inexplicables et apparemment inexplicables sur le compte d'une puissance occulte, mystérieuse, avec laquelle il est aussi dangereux qu'inutile de se commettre par entêtement.

Si, donc, on est, de nos jours, dans le cas d'agir ainsi, que n'était-ce pas, au moyen-âge, en ce temps de foi vive, ardente et simple, où dans chaque centre d'habitation, il se trouvait au moins un homme capable de faire venir, à son gré, le Diable sur la terre? Combien de gens n'avaient-ils pas vu Satan à la tête haut encornée, au pied fourchu, aux doigts ornés de griffes longues et pointues, les yeux brillant comme deux escarboucles, lançant, par sa bouche infernale, des flammes avec des paroles! Et quel pouvoir ne lui donnait-on pas! Tous les accidents fâcheux, toutes les calamités privées et publiques, dont Dieu seul s'est réservé le secret et peut fournir la raison, les guerres, les pestes, les famines, les incendies, tout était mis sur le compte du démon. Puis venait la série des phénomènes les plus ordinaires de la nature, inaccessibles à des in-

Une grande activité règne toujours dans les armées de Lee et de Grant à Richmond.

On assure que Beauregard et Johnson commandent maintenant l'armée confédérée à Richmond.

Sheridan a détruit tous les ponts sur la rivière entre Lynchburg et Richmond ainsi que tous les ponts de la voie ferrée entre Stanton et Charlottesville.

Grant a essayé, mais sans succès, d'ouvrir des communications avec Sheridan.

Le correspondant de New-York du Times mentionne un bruit qui court dans le Nord que M. Davis aurait donné sa démission et que le général Lee serait nommé dictateur avec l'assentiment du Congrès. On n'a pas reçu la confirmation de cette histoire, mais il est certain qu'un parti considérable à Richmond désire ce changement.

On mande de Rio-Janeiro 11 mars, la ville de Montevideo a été remise au général Florès et a été occupée par les forces brésiliennes.

Pour le bulletin politique : A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).

Angleterre. Londres, 2 avril. M. Richard Cobden, membre du Parlement, est mort ce matin, à onze heures.

Belgique. Bruxelles, 3 avril. Le Nord annonce que, suivant un contrat passé entre l'administration des télégraphes russes et une compagnie américaine, la ligne télégraphique d'Europe en Amérique, à travers la Sibérie et le détroit de Behring, devra être terminée le 25 mars 1870.

Amérique. Montevideo, 29 février. La reddition de la ville a amené le rétablissement de la paix. Florès a pris, provisoirement la présidence de la république.

Grèce. Trieste, 2 avril, soir. Les avis d'Athènes du 29 mars annoncent que le ministère grec a été modifié de la façon suivante : MM. Comounduros, président du conseil et finances;

telligences encore un peu grossières; enfin, tout ce qui ne s'expliquait pas d'une manière sensible, tout ce qui ne se touchait pas, en quelque sorte, du doigt, était l'œuvre du Diable.

En présence de trois des leurs, étendus par terre, frappés d'une façon si adroite et si mystérieuse, les gens du seigneur de Salviac, se tournèrent tous à l'avis de celui d'entre eux qui avait fait intervenir Satan dans la lutte.

— Sortons, sortons d'ici, disaient-ils; Dieu n'est pas pour nous.

— Et notre seigneur et maître, Philippe Jean?

— Notre seigneur n'a rien à dire. Nous ne trouvons pas une seule nonne.

— Et d'ailleurs qu'il y vienne lui-même; il verra.

— Or donc, camarades, sortons. Le Diable est fin et méchant.

La bande s'écoula, la crainte au cœur; il ne restait plus que deux ou trois hommes dans la salle, quand l'un d'eux :

— Et nos pauvres camarades morts?

— Oh! c'est juste; firent les autres.

— Descendons-les pour les mettre en terre sainte. La petite troupe revint sur ses pas.

Or, tandis qu'elle opérât ce mouvement, la porte pratiquée dans le mur, servant de communication entre la salle et l'église, s'ouvrit et livra passage à un homme, tout vêtu de noir, le bras levé, prêt à lancer un poignard, dont la lame brillait à la lueur de la lampe.

— Le Diable! crièrent tous, à sa vue. Sauve! Sauve!

La panique avait saisi toute la troupe qui se précé-

Crestinidès, justice; Lombardos, cultes; Brailas, affaires étrangères; Anagyenos, intérieur; Bounduros, marine; Canaris, guerre.

Le roi se propose de visiter les provinces. Les élections sont fixées au 26 mai.

Italie. Turin, 2 avril, soir. Suivant la Stampa, une convention aurait été passée entre les autorités militaires françaises et italiennes en vertu de laquelle chacune d'elles pourra faire passer respectivement, la frontière à ses troupes pour poursuivre les brigands.

Prusse. Berlin, 2 avril. On dément la nouvelle que la Prusse doit rappeler de Francfort son représentant si la Diète votait la proposition de la Saxe et de la Bavière. Dans ce cas, la Prusse déclarerait que la décision de la Diète n'est point basée sur le droit fédéral, qu'elle ne peut pas s'y soumettre, et elle placerait les garnisons prussiennes dans les forteresses fédérales sous le commandement prussien.

Le cabinet de Berlin communiquera à la Diète ses titres de succession, concernant les Duchés quand les syndics de la couronne auront présenté leur rapport qui n'est pas encore prêt.

Le Morning Post du 1er avril soutient la thèse que si l'Italie demeure constituée comme elle l'est, en dernière analyse Venise viendra ajouter à l'édifice national, sinon de la force, du moins de la grâce. Mais il ne faut pas que l'Italie prenne Venise par force, ce serait là pour elle une source et une cause de faiblesse. La question vénitienne est susceptible d'une solution pacifique et les puissances européennes (dont la confiance vaut plus et mieux pour l'Italie que ne vaudrait Venise) croient à la possibilité d'une telle solution. L'Italie devra la continuation de cette confiance à la sagesse et à la modération de ses actes.

On apprend de Lisbonne que le Béarn s'est perdu sur la côte de Babia. Les passagers, l'équipage et la correspondance ont été sauvés.

HAÏTI. — On écrit de Port-au-Prince, le 4 mars: Un immense incendie vient de dévorer une partie de la capitale. Plus de 350 maisons ont été la proie des flammes et l'on ne voit plus à

pitava vers la porte du corridor, trop étroite en ce moment, comme vous pensez. Les derniers hommes furent refoulés dans la salle; ce qui permit à l'Homme-Noir de faire encore une victime.

Cependant, un des retardataires eut le courage de lever les yeux sur le prétendu Diable, dont la figure était complètement éclairée par la lampe. Cet audacieux, vilain de cœur et de corps, servait à Philippe de Jean dans les opérations où il fallait de la cruauté, de la vigueur, et pas de conscience.

— Camarades, s'écria-t-il, ce n'est pas le Diable. Venez à moi? Nous le tenons.

Et d'un bond, cet homme, qui était fort et lest, sauta par dessus César Torneo, que vous avez reconnu, j'imagine; et se planta, en arc boutant, contre la porte par où était venu César, en lui criant :

— Le passage est fermé. Pris entre deux! chacun son tour.

Cependant, à son appel, ses compagnons revenaient, le glaive en main.

— Le voilà! le voilà! qu'on l'entoure! et qu'il meure!

Je ne vous décrirai pas les mille incidents de cette lutte soutenue par un homme seul, contre plusieurs, armés jusqu'aux dents, et d'autant plus irrités que trois des leurs gisaient à leurs pieds. La dernière heure semblait sonnée pour César Torneo; cent autres, à sa place, auraient succombé. Mais le hasard ou la providence, si vous l'aimez mieux, qui avait déjà tant fait pour César devait encore le tirer de ce mauvais pas. Poussé, pressé de toutes parts, il ne perdit point la tête; et, au moment où ses adversaires, l'ayant enfermé dans un cercle étroit, pen-

leur place qu'un amas de ruines encore fumantes.

C'est dans la soirée du mardi 23 février, vers 7 heures, qu'a éclaté le sinistre. Le feu a pris au théâtre par une lampe des coulisses, et il s'est rapidement étendu aux maisons voisines.

Le président Geffard a décidé qu'un crédit de 300,000 gourdes (environ 75,000 fr.) serait ouvert au ministère de l'intérieur pour être employé de la manière la plus efficace, soit en distribution de matériaux, soit en distribution d'argent aux victimes de l'incendie, à titre de premiers secours.

Le ministère des finances organise une souscription générale dans toute la république.

Dans le compte rendu ci-dessous de la *Situation des Haras pendant l'année 1864*, présenté au Corps législatif dans la session de 1865, il est facile de voir que la transformation de ces établissements ne sera poursuivie par l'administration qu'autant que le pays, édifié sur les résultats de l'expérience, en exprimera le vœu par l'organe de ses représentants.

Que les éleveurs de chevaux, qui auraient pu concevoir quelques craintes à ce sujet, soient donc rassurés.

HARAS

Parmi les faits qui se sont produits dans ce service pendant le cours de l'année, il en est un dont il importe tout d'abord, en raison de son retentissement, de tracer un historique succinct. Il s'agit de la rétrocession à des particuliers d'un certain nombre d'étalons provenant des établissements de l'Etat. Cette mesure, qu'avait préparée, en même temps qu'il la réglementait, le rapport adressé, le 24 novembre 1863, par le Directeur général des haras au ministre de la maison de l'Empereur et des Beaux-Arts, avait, en effet, excité une certaine émotion dans le pays d'élevage. Malgré les promesses les plus formelles, malgré les garanties de toute sorte prises pour maintenir le niveau et sauvegarder les intérêts de la production, on avait voulu y voir un indice de la suppression prochaine des haras. De là, des pétitions au Sénat, pétitions qui, après avoir été examinées et discutées avec l'attention que cette assemblée consacre à l'étude de toutes les questions soumises à la haute sagesse de ses délibérations, donnèrent lieu à un vote de renvoi.

Le Corps législatif crut également devoir se préoccuper de la question, et, à l'occasion du budget de 1865, un certain nombre de députés introduisirent, par voie d'amendement, une demande de crédit supplémentaire de 40,000 fr., pour la nourriture des étalons dans les établissements de l'Etat. C'était, pour les honorables signataires, un moyen de faire connaître leur préférence en faveur de l'intervention directe.

La Commission du budget, après avoir entendu contradictoirement dans leurs explications les auteurs de l'amendement et le Directeur général des haras, confiante dans la parole donnée, que l'essai autorisé par le Rapport du 24 novembre serait fait avec une extrême circonspection, écarta la demande de crédit. Bientôt après, en séance générale, et à la suite d'une longue et intéressante discussion dans laquelle M. le Ministre d'Etat lui-même et le commissaire du gouvernement exposèrent la théorie complète du nouveau système, telle qu'elle résulte de documents publiés à cet effet par le service des Haras, le Corps législatif sanctionna la décision de la Commission du budget et consacra ainsi définitivement la mesure.

Quoique ce vote lui rendit sa liberté d'action, l'Administration n'a pas pensé qu'elle dût, pour cela, se départir des règles de prudence et de modération qu'elle s'était imposées, et elle a, en conséquence, refusé de donner suite aux demandes nouvelles de concessions d'étalons impériaux qui lui ont été adressées en vue de la campagne de monte de 1865. Par contre, et en attendant que l'expérience ait prononcé sur le mérite des expérimentations actuellement en cours, l'Administration a cru qu'elle pourrait, selon l'idée qu'elle avait émise, dès 1861, dans son compte rendu de l'année, et conformément d'ailleurs aux principes qu'elle a depuis longtemps professés, accepter les offres qui lui seraient faites par des particu-

saient le tenir à leur discrétion, il se glissa, comme un serpent, à travers leurs jambes, et d'un bond, franchissant la fenêtre, sauta lestement dans la cour, auprès de Déodat de Lentilhac, que Philippe de Jean venait de blesser grièvement, et qui laissait échapper son arme. Dans le cours de cette lutte César Tornéo essaya plusieurs fois de renverser et d'éteindre la lampe, mais ses adversaires l'en empêchèrent toujours.

— Il nous échappe ! à lui ! s'écrièrent les compagnons, en voyant César Tornéo disparaître par la fenêtre.

Les plus pressés voulaient le suivre par ce chemin ; mais, par un mouvement maladroit et assurément involontaire, un de la troupe renversa la lampe, qui s'éteignit ; et l'on se trouva dans une obscurité complète.

On n'y voit plus ! Que faire ?

— Enfermons-nous solidement ici, dit une voix. Gardons portes et fenêtre ; notre seigneur et maître, nous fera chercher et nous délivrera.

Ce conseil fut suivi. De cette manière, César Tornéo, n'étant pas poursuivi, mais craignant toutefois une poursuite acharnée, avait eu le temps de mettre en selle Déodat de Lentilhac, et de le lancer sur la route de Figearc, comme nous l'avons raconté.

Déodat de Lentilhac parti, César Tornéo éprouvait un grand désir de le suivre. Des sentiments divers, un surtout dont il n'a pas encore été question, et qui livra ce pauvre homme à de violentes tortures, le poussaient vers Figearc. Mais il était retenu à Leyme par une préoccupation à cette heure plus puissante et plus active que toutes les autres, celle de se venger

de Philippe de Jean. Il voulait couronner cette soirée, pour lui toute de combats et de meurtres, par un acte capable de mettre fin à cette haine sanginaire du seigneur de Salviac pour la maison de Lentilhac, et de rendre le calme et la sécurité aux jours de la fille d'Etienne Buffeti. Donc César Tornéo prit la résolution de tuer Philippe de Jean. Dans ce but, il rentra dans la cour où se trouvait Philippe, encore interdit de ne plus rencontrer son adversaire sous sa main, et qui, tant son duel le préoccupait, n'avait pas prêté attention au tapage et au bruit qui se faisaient, pour ainsi dire, sur sa tête.

La nuit était épaisse et noire.

— Lai-je tué ? cria Philippe, en allant vers César Tornéo, trahi par ses pas, et qu'il prenait pour Déodat de Lentilhac.

— Non, non, répondit César.

— Va donc.

Philippe marcha vers César Tornéo, qui le reçut par un violent coup de poignard, frappé un peu au hasard, mais dont l'effet mit le défenseur de l'abbaye de Leyme, dans l'impossibilité d'exécuter le dessein qu'il avait conçu. Le poignard n'entama seulement pas la pièce d'armure de Philippe de Jean, et, complètement faussé, tomba des mains de César Tornéo, qui n'avait point d'autre arme. Que faire ? Et notez qu'au même moment, la salle, où s'étaient barricadés les gens du seigneur de Salviac, s'éclairait de nouveau ; l'un d'eux avait battu le briquet, et rallumé la lampe.

— Hola ! mes gens ! à moi ! cria Philippe.

— Nous voici, Monseigneur ! nous voici répondirent par la fenêtre ceux de la salle.

— Et vite à moi ! De la lumière !

— Nous voilà !

Et deux des plus hardis sautèrent dans la cour.

— La lampe à la croisée ! fit une voix.

La lampe fut mise à la croisée. César Tornéo cependant avait eu le temps de se porter sur le seuil de la grande porte d'entrée. Quand la lumière vint éclairer la cour, César se voyant forcé de laisser vivre Philippe de Jean, voulut aussi lui laisser, en le quittant, un regret des plus cuisants.

— Philippe de Jean ! cria-t-il.

— Cette voix ! dit Philippe.

— Cette voix est celle de César Tornéo. Les Lentilhacs sont sauvés ; l'abbaye est désertée.

— Sus ! sus ! mes gens !

— Adieu Philippe ; nous nous reverrons.

Rapide comme l'éclair, César Tornéo franchit la porte qu'il tira sur lui, monta sur le premier cheval qui lui tomba sous la main, et s'enfonça dans la profondeur de la forêt de Leyme. Les gens de Philippe, diminués de moitié, par César Tornéo, s'élançèrent sur ses pas, mais à peine le dernier bruit du galop de son cheval parvint-il jusqu'à leurs oreilles.

La fureur du seigneur de Salviac ne pouvait pas aller plus loin. Philippe n'était plus un homme.

— Horreur ! Damnation ! hurlait-il. Toujours César Tornéo ! Toujours lui ! Oh ! mes richesses, ma vie à qui me livrera ce misérable ! A moi l'enfer et ses tourments pour la possession de cet homme.

Excitée jusqu'à la dégradation, la figure de Philippe était horrible, à l'éclat sinistre des flambeaux que ses gens venaient d'allumer. La colère incarnée

en Lorraine et dans toute l'Allemagne. Si cet usage s'implantait, on verrait peu à peu disparaître les massives charrettes à deux roues, qui écrasent leur limonier, défontent les routes, exigent des chevaux plus pesants qu'il ne convient, et continuent à encourager, sur une échelle hors de proportion avec les nécessités du service, l'envahissement du cheval de gros trait que, depuis quinze ans, l'on s'obstine à faire partout et quand même.

Cette transformation d'habitude aurait l'avantage dans un temps très-prochain, de faire produire ce cheval de tout le monde que l'on trouve si facilement et à des prix modérés en Allemagne, et que la France, malgré ses 3 millions de têtes et ses 300,000 naissances par an, est incapable d'offrir à la consommation du pays. L'élevage lui-même en profiterait. On nourrirait mieux les chevaux parce qu'ils donneraient un travail plus rapide ; on reviendrait au trot des champs à la ferme, on gagnerait du temps, et, de proche en proche, les pays qui se sont, jusqu'à présent, montrés rebelles à la substitution du cheval au bœuf pour le labour, y seraient eux-mêmes conduits par l'exemple.

(La suite au prochain numéro)

INDUSTRIE ETALONNIÈRE. — ETALONS APPROUVÉS ET AUTORISÉS.

Alors même que l'usage de se retirer devant l'industrie particulière n'eût pas existé pour l'Administration, antérieurement à l'époque où elle posa le principe libéral et protecteur de son intervention, elle n'en aurait pas moins été amenée à adopter cette marche par le seul fait du développement de plus en plus considérable que l'étalonnage privé tend à prendre.

En effet, en 1863, l'on comptait 853 étalons approuvés, parmi lesquels 471, appartenant aux espèces de pur sang et demi-sang, ont reçu ensemble 259,250 francs, soit une moyenne de 550 francs par tête. En 1864, sur un effectif de 965 chevaux pourvus du brevet de l'approbation, le nombre de ceux faisant partie de ces deux dernières catégories s'est élevé à 707, pour une somme de 421,950 francs, ce qui fait ressortir à 597 francs la moyenne de chaque prime.

Parallèlement à ce mouvement ascensionnel dans la famille des reproducteurs qui font le cheval de commerce et de guerre, la quantité des étalons de traits admis au bénéfice de l'approbation a diminué d'une manière assez sensible : de 382 qu'elle était en 1863, elle a été réduite à 258 têtes.

La différence a, en très-grande partie, été rejetée dans la catégorie des étalons autorisés, dont le nombre s'est trouvé porté de 298 à 432.

Du rapprochement de ces divers éléments statistiques, il ressort que l'industrie étalonnrière privée a mis, en 1864, à la disposition des éleveurs, pour la production du cheval de service, un effectif de 808 reproducteurs de pur sang et de demi-sang dont 707 approuvés et 101 autorisés ; l'année 1863, qui était déjà sensiblement en avance sur les précédentes, n'en comptait que 630.

En présence d'un développement aussi considérable, et qui ne peut manquer de grandir encore, par suite de la tendance très-accusée des départements, des sociétés d'agriculture, des particuliers même, à acheter des reproducteurs de croisement, la Direction générale des Haras a été conduite à se demander si le moment ne serait pas venu, non-seulement de n'avoir plus, comme cela existe déjà, d'étalons de gros trait dans ses établissements, mais aussi de réserver les primes d'approbation aux seuls individus de cette espèce doués d'un mérite vraiment supérieur, et susceptibles de produire des chevaux propres aux services rapides.

Les mêmes considérations ont paru justifier l'application de la même règle aux poulinières de trait. En conséquence, il a été posé en principe, dans une circulaire du mois de mars dernier, adressée à tous les préfets et aux agents des Haras, que les encouragements de l'Etat seraient désormais acquis exclusivement aux juments sautées d'un produit issu d'un étalon de pur sang ou de demi-sang.

Quelques personnes ont cru voir, dans cette double mesure, une sorte de mise en interdit officielle prononcée contre le cheval de gros trait. Il n'en est rien. Pas plus qu'autrefois, l'Administration ne méconnaît la valeur de cette production lucrative, ni les utiles services qu'elle a rendus et qu'elle est appelée à rendre encore, toutes les fois qu'il s'agira de lourds transports. Mais il n'en est pas moins vrai que l'amélioration des routes, la multiplicité des chemins de fer, l'accroissement simultané des voies latérales, la transformation de l'artillerie, qui nécessite des chevaux plus légers, tout enfin doit faire tendre à donner à cette espèce, en général, plus d'énergie, d'allure et de vitesse.

Dans cet ordre d'idées, l'Administration se propose de faire appeler au pays d'élevage, et de leur conseiller l'adoption de chariots à deux et à quatre chevaux, analogues à ceux dont on se sert en Alsace,

en Lorraine et dans toute l'Allemagne. Si cet usage s'implantait, on verrait peu à peu disparaître les massives charrettes à deux roues, qui écrasent leur limonier, défontent les routes, exigent des chevaux plus pesants qu'il ne convient, et continuent à encourager, sur une échelle hors de proportion avec les nécessités du service, l'envahissement du cheval de gros trait que, depuis quinze ans, l'on s'obstine à faire partout et quand même.

Cette transformation d'habitude aurait l'avantage dans un temps très-prochain, de faire produire ce cheval de tout le monde que l'on trouve si facilement et à des prix modérés en Allemagne, et que la France, malgré ses 3 millions de têtes et ses 300,000 naissances par an, est incapable d'offrir à la consommation du pays. L'élevage lui-même en profiterait. On nourrirait mieux les chevaux parce qu'ils donneraient un travail plus rapide ; on reviendrait au trot des champs à la ferme, on gagnerait du temps, et, de proche en proche, les pays qui se sont, jusqu'à présent, montrés rebelles à la substitution du cheval au bœuf pour le labour, y seraient eux-mêmes conduits par l'exemple.

(La suite au prochain numéro)

Correspondance.

Paris, 4 avril.

Le conseil des ministres s'est réuni aujourd'hui, au palais des Tuileries, sous la présidence de l'Empereur.

— Le *Constitutionnel* dément positivement le bruit, qui a circulé dans plusieurs journaux, de la démission du maréchal ministre de la guerre.

— La discussion du projet d'adresse continué au Corps législatif.

— Le bruit courait, aujourd'hui, à la Bourse, qu'une nouvelle tentative de conciliation s'était produite entre des agents du président Lincoln et des envoyés du président Davis sur la frontière du Canada. On va même jusqu'à dire que les négociateurs auraient arrêté les bases d'un arrangement qui comporterait la reconstitution de l'union et l'abolition de l'esclavage. Si cette nouvelle est confirmée, on peut s'attendre à la prochaine fin de la guerre.

— M. le marquis Dumoustier, notre ambassadeur à Constantinople, est attendu à Paris.

— Le départ de l'Empereur pour Lyon est fixé, dit-on, au 20 avril. S. M. se rendra de Lyon à Marseille, où elle s'embarquera pour l'Algérie. L'absence du chef de l'Etat ne dépassera pas quinze jours. Rien n'est encore décidé quant au voyage de l'Empereur et du prince impérial dans les départements du centre et de l'Est ; on croit que cette excursion aura lieu dans le courant de juin.

— Il est question de plusieurs changements dans le haut personnel administratif. M. Géry, préfet de la Corse, remplacerait, comme secrétaire général de l'intérieur, M. Chamblain, qui entrerait au Conseil d'Etat. M. Boitelle, nommé sénateur, aurait pour successeur à la préfecture de police de la Seine, M. Gavini, préfet de Nice. Diverses promotions et mutations auraient lieu dans l'administration départementale.

— Les préparatifs du camp de Châlons sont commencés depuis quelques jours. L'installation des troupes est annoncée pour la première quinzaine de mai.

— Le cardinal de Bonnehose qui a donné au Sénat une si vive réplique au discours si vif de M. Rouland était substitut du procureur du roi au tribunal des Andelys, lorsque M. Rouland y était juge-auditeur. — Probablement, ils ne se doutaient, ni l'un ni l'autre, à cette

époque, qu'ils se rencontreraient un jour, en plein Sénat, sous le gouvernement impérial, chacun sous un costume si différent mais si brillant.

Pour extrait : A. Layton.

COUR D'ASSISES DE L'AVEYRON.

Présidence de M. POUGET, conseiller à la cour impériale de Montpellier.
Audience du 29 mars.

MEURTRE. — Affaire Ser Trenty.

L'affluence du public est encore plus considérable que pour l'audience précédente : c'est aujourd'hui, en effet, qu'ont lieu les plaidoiries et que l'on doit assister à la lutte oratoire qui s'établira entre le ministère public et l'avocat renommé que l'on entend pour la première fois à Rodez. La tribune est remplie de dames ; on en remarque aussi parmi les hauts fonctionnaires et les magistrats qui occupent les sièges placés derrière la cour. Un grand nombre de membres du barreau de Rodez et de celui de Villefranche assistent en robe à l'audience ; pas un coin de la salle n'est resté vide et c'est avec peine que les jurés peuvent parvenir à leurs places.

L'audience étant ouverte, M. le président donne la parole à M. le procureur impérial pour prononcer son réquisitoire.

On n'attend pas que nous en donnions l'analyse non plus que de la plaidoirie de Me Lachaud, car ces éloquentes discours ne s'analysent pas. Nous ne pouvons pas non plus en donner le texte, dont l'étendue dépasserait d'ailleurs le cadre de ce journal, car nous ne le possédons pas, n'ayant pas eu de sténographe à notre disposition.

Nous nous bornerons à indiquer en quelques mots ce qui, dans le réquisitoire et dans la plaidoirie, se rattache le plus directement à la solution de l'affaire.

M. Mouton, procureur impérial, déploie dans son réquisitoire le talent que nous lui connaissons, talent digne de l'importance que donnent à cette lutte oratoire la nature de la cause et la présence au banc de la défense d'un des maîtres du barreau français. Dans un langage empreint de l'élevation de sentiments qui le caractérise, animé par de beaux mouvements oratoires que lui inspire la richesse de son imagination, M. Mouton fait ressortir la force de cette loi, profondément gravée dans le cœur de tous les peuples, d'après laquelle le sang versé injustement réclame une expiation. Tout en reconnaissant les motifs d'atténuation que l'on trouve dans les sentiments qui ont inspiré la conduite de Géraud Ser, et en admettant qu'il est possible d'écarter la circonstance aggravante de préméditation, il soutient que l'accusé doit compte du sang qu'il a versé, et que, quels que fussent les torts de Trenty, il n'appartenait pas à Ser d'exercer à son égard les droits de la justice sociale.

Ser a d'autant moins de droit à obtenir l'impunité, sous l'abri du sentiment d'honneur, que si, pour rappeler sa sœur et sa mère à l'observation de ce sentiment il avait employé la dixième partie de l'énergie qu'il lui a fallu pour tuer Trenty, il aurait pu faire cesser les relations et prévenir le sanglant dénouement qu'elles ont eu.

Le ministère public s'attache à prouver que les actes et paroles de Géraud Ser, au moment du meurtre et après le meurtre, attestent qu'il jouissait d'un calme d'esprit qui ne permet pas de le décharger de la responsabilité de ce meurtre. Il rappelle d'ailleurs que si Trenty avait beaucoup de torts, il y en avait également de quelques membres de la famille Ser, entre lesquels existait une sorte de concert pour enlever peu à peu Trenty dans des liens aboutissant à un mariage que la différence des fortunes rendait avantageux pour cette famille.

Me Lachaud présente la défense de l'accusé. Sa parole, tantôt émue et insinuante, tantôt brillante et impétueuse, toujours pure, souple, pleine de ressources, tient pendant plus d'une heure l'auditoire suspendu à ses lèvres, et justifie la réputation légitime qui s'est attachée au nom de cet orateur.

Le système de défense qui se dégage du discours de Me Lachaud consiste à rappeler tout ce qu'avait eu d'odieuse la conduite de Trenty, qui allait jusqu'à offrir à ses camarades de payer les frais de parties de débauche faites en commun avec l'argent que Gabrielle Ser lui avait remis en vue du mariage promis et du contrat passé. Le défenseur montre combien était justifié le mécontentement de Ser, combien était gêné le mobile qui l'animait dans ses démarches

n'aurait pas de traits plus énergiques et plus hideux. Sa vue jetait la terreur et l'effroi, parmi son entourage, composé cependant, pour la circonstance, d'hommes résolus, un peu façonnés à la pratique de tous les vices. Ils tremblaient tous, comme sous l'influence commune d'un courant électrique.

— Monseigneur ! se hasarda de lui dire l'un d'eux.

— Ne me parlez pas ; s'écria Philippe en menaçant le mal avisé compagnon. Ne me parlez pas ! Misérables ! vous avez laissé échapper tout le monde ! Il y a des traites ici !

— Des traites ! s'écrièrent tout d'une voix ces brigands, se redressant comme d'honnêtes gens devant le reproche que leur adressait Philippe.

— Silence ! ajouta Philippe ; où sont les autres ?

— Tués ?

— Tués !

— Par cet homme vêtu de noir.

— César Tornéo ! toujours lui ! A cheval ! et au château de Salviac !

A ces mots, les compagnons se regardèrent les uns les autres, d'une singulière façon ; mais ils restaient en place.

— Eh bien ! vous n'obéissez pas ?

— Mais, Monseigneur !

— Ah ! ah ! je comprends. Vous avez laissé désertier ces demeures pour les piller mieux à l'aise ? Fort bien. Que le Diable soit avec vous. Je pars seul.

Il dit, monte à cheval, et part au grand galop. Ses hommes entrèrent dans l'abbaye, qu'ils pillèrent en conscience, mais en peu de temps, dans la crainte que les garnisons voisines, averties, n'arrivassent assez tôt pour leur faire expier leur forfait. Au petit jour, trois heures du matin, tout était fini, à Leyme, les brigands s'en retournerent comme ils purent, la panse pleine et la poche garnie.

(La suite au prochain numéro)

en faveur de sa sœur, avec quelle patience il a réitéré ces démarches en vue de réhabiliter Gabrielle, et à quel degré les réponses dédaigneuses ou insultantes de Trenty ont dû porter sa colère. Il allait réclamer à la chasse, puisque la partie avait été arrêtée la veille d'après un témoin, lorsqu'il a eu la malheureuse idée de rentrer dans l'auberge Cabarrot. Un dernier refus, une dernière parole insultante de Trenty l'ont exaspéré à un tel point qu'il n'a plus été maître de lui. Il avait un fusil sous la main; le fusil est parti... C'est un grand malheur non-seulement pour la famille Trenty mais aussi pour la famille Ser, car la mort de Trenty a supprimé les chances qui restaient encore pour le mariage de Gabrielle avec le père de ses enfants; mais on ne saurait voir un crime. C'est l'instinct, ce n'est pas la volonté qui a agi. Le mouvement irréflectif par lequel Gérard Ser a répondu à la dernière parole injurieuse de Trenty a été celui auquel céderait un homme qui recevrait un soufflet ou un crachat sur la figure.

Au-dessus du sang versé il faut placer l'honneur, et en considérant que ce sentiment a été le mobile de la conduite de l'accusé, M. Lachaud réclame énergiquement pour lui, non pas une atténuation, mais un complet acquittement.

Dans de vives répliques M. le procureur impérial et M. Lachaud poursuivent le développement du point de vue auquel ils se sont respectivement placés.

M. le président Pouget, qui a dirigé avec autant de lucidité que d'impartialité les débats de cette affaire comme de toutes celles de cette laborieuse session résume les débats.

Ne prenant dans la brillante joute oratoire qui vient d'avoir lieu que ce qui se rapporte directement à la cause, telle qu'elle est constituée par les faits et par les débats, il dit que la véritable question sur laquelle le jury a à se prononcer est celle de savoir si, en tuant Trenty, l'accusé a agi en toute liberté, a eu conscience du crime qu'il commettait et en est par conséquent responsable devant la justice du pays ainsi que le soutient l'accusation; ou bien si, conformément aux assertions de la défense, il était placé dans des circonstances telles qu'il ne pouvait pas ne pas faire ce qu'il a fait et que, en présence des actes et des paroles de Trenty, il a cédé à une influence qui paralysait sa volonté.

Le jury se retire dans la salle de ses délibérations. Il revient bientôt après rapportant un verdict négatif. En conséquence, M. le président prononce l'acquiescement de Gérard Ser qui est mis sur le champ en liberté.

Dans la soirée du 29 un banquet, auquel assistaient plusieurs avocats de Villefranche, a été offert à M. Lachaud, dans les salons de l'Hôtel-Biney, par des membres de la famille Ser. M. Lachaud est reparti hier matin pour Paris. (Napoléonien.)

Chronique locale.

DEPECHE TÉLÉGRAPHIQUE

(Monteur du 5 avril 1865.)

Rapport à l'Empereur par S. Exc. le ministre de la marine et des colonies, concernant la révision complète des cartes marines du littoral de l'Empire, et la publication d'un nouveau Pilote français. Nominations de greffier aux colonies.

S. M. L'Empereur a bien voulu faire adresser à M. le Préfet du Lot une médaille d'or, à son effigie, destinée à être donnée en prix à l'occasion du concours d'orphéons et de musiques d'harmonie ou de fanfares qui doit avoir lieu dans notre ville lors du concours régional.

PRÉFECTURE DU LOT.

Concours régional agricole de Cahors, en 1865.

Délai des déclarations.

AVIS.

Son Excellence M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, par décision du 31 mars dernier, a prorogé jusqu'au 15 avril, le délai fixé pour la réception à son ministère des déclarations relatives au concours agricole régional de Cahors.

Toutefois, les personnes intéressées sont invitées à envoyer leurs déclarations avant cette époque, si elles sont en mesure de le faire.

La Commission instituée à Cahors pour l'organisation du Concours Régional Agricole et Industriel qui doit se tenir dans cette ville à partir du 20 mai jusqu'au 28 du même mois inclusivement, a décidé qu'il y aurait concurrentement une exposition de Beaux-Arts, c'est-à-dire une exhibition artistique d'œuvres anciennes ou modernes, tableaux, émaux, marbres et bronzes, ivoires, porcelaines ou faïences, médailles, armures, meubles, tapisseries, etc.

Une Sous-Commission désignée pour présider à l'exécution de cette pensée, vient vous prier, Monsieur, de vouloir bien consentir à lui confier les objets dont vous seriez détenteur et que vous jugeriez dignes d'exciter l'intérêt du public. — Le cas échéant, vous voudriez bien envoyer immédiatement votre adhésion à M. Cantarel, secrétaire de la commission du Concours Régional, Boulevard Nord, à Cahors (Lot), et y joindre une déclaration détaillée desdits objets, indiquer leur provenance, leur authenticité, leur caractère historique.

Les plus grands ménagements seront pris pour la conservation des objets exposés. — Les frais de retour, pour les collections appartenant à des amateurs, demeurent à la charge de la ville.

Nous vous remercions à l'avance, Monsieur,

des efforts que vous ferez pour coopérer à cette œuvre : elle est capable de propager les lumières, de répandre le goût des beaux-arts; et ce goût engendre le sentiment du beau et du bien. Cet acte de patriotisme trouve en lui-même sa plus noble récompense.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Les Membres du Comité :

MM. DE PEBEYRE, Préfet, président; BESSIÈRES, Maire, Vice-Président; C^{te} JOACHIM MURAT, député; FAVAS, agent-voyer en chef, membre de la Commission du Concours Régional; DARDENNE, président du Tribunal civil; DE CALMELS-PUNTIS, procureur impérial; DUFOUR, avocat, membre du Conseil général; Marquis du TILLET, receveur général; LEMOINE, directeur des Contributions Indirectes; RAVIER, ingénieur en chef; GROS, ingénieur en chef de la Navigation; DE VALON, directeur des Domaines; MONGRÉDIEN, directeur des Contributions Directes; D'ORSAY, directeur des Tabacs; DUPORTAL, ingénieur ordinaire; CA-VAIGNAC, avocat; CALMELS, avocat; RICHAUD, professeur au Lycée; PINOCHET, architecte civil; BENATRE, professeur de dessin; RENAUD, employé en retraite; SUISSE, architecte civil; GINTRAND, juge au Tribunal de Commerce; CALMON, fils, sculpteur; CANTAREL, secrétaire de la Commission du Concours Régional.

Il est question d'un projet de loi qui organiserait le système des chemins de fer départementaux. La nouvelle organisation serait placée sous la direction des préfets et annexée au service de la grande voirie. Subventionnés par l'Etat, ils pourraient être assimilés aux routes départementales.

Les examens pour les aspirants au brevet de capacité ont eu lieu cette semaine.

Le 30 mars, les demoiselles ont subi leurs épreuves : sur 25 qui se sont présentées 20 ont été reçues. Le succès n'a pas été le même pour les aspirants au brevet simple. Sur 40 présentés, 8 seulement ont été admis : cinq jeunes gens aspirants au brevet complet, ont été admis.

On nous écrit de Lozech :

Un déplorable événement vient encore de mettre en deuil la population de Lozech : Un jeune homme a péri sous les décombres d'un éboulement.

Vous recevrez, pour le Journal de Samedi, le récit détaillé de ce triste accident.

Agréer, etc.

On nous écrit de Lauzès :

Je vous signale l'existence dans les cantons de Lauzès, Limogne, Livernon et Gramat, d'une épizootie qui fait des ravages alarmants sur l'espèce ovine.

Dans le mois de mars, la mortalité des bêtes à laine a atteint un chiffre tristement éloquent. Dans un troupeau de six cents bêtes ovines, trois cents seulement survivent. Dans de grands domaines, il est mort jusqu'à cent bêtes par nuit.

Au moment où je vous écris ces lignes, M. Laur, vétérinaire à Cahors, arrive sur les lieux, chargé par l'administration d'étudier les caractères de l'épizootie et, par ses soins, d'en paralyser et prévenir les effets.

On nous écrit de Vayrac :

La plupart de nos vigneron attribuent le peu d'abondance de sarment de nos vignes à la sécheresse de l'été dernier qui s'opposa, disent-ils, au développement du pampre.

Cependant, si le sarment est court, il n'en est pas moins robuste, et à la taille de la vigne on a pu remarquer que la trace de la maladie est moins appréciable que les précédentes années.

Ce qui nuit à la prospérité de nos vignobles c'est la culture des céréales.

Le propriétaire des vignes ne donne ses soins à ces dernières qu'après avoir travaillé ses champs.

C'est dans les intervalles que laissent ces derniers travaux que l'on s'occupe de la vigne.

Généralement, la culture de celle-ci laisse à désirer non seulement pour le fini du travail, mais encore par une grande variété d'espèce de ceps que, par négligence, l'on conserve et dont le fruit ne produit qu'un vin médiocre.

En primant les vigneron qui perfectionnent la culture de leurs vignes, le comice agricole des cantons réunis de Martel et Vayrac est appelé à donner dans notre localité une grande extension à l'industrie viticole à laquelle se prête d'ailleurs admirablement la fertilité de nos coteaux.

Actuellement le vin se vend de 17 à 21 fr. l'hectolitre

La femme M... C..., de Puyaroque, pressait, malgré ses 62 ans, un vrai culte pour la dive bouteille; c'est ce qui l'a perdue. Le 1^{er} avril, elle se rendit, avec son mari, à Figeac, pour vendre du jardinage et des pommes.

Le marché fini, tous les deux entrèrent à

l'auberge et burent un léger coup. Le vin blanc vint après le vin rouge, le vin rouge après le vin blanc, tant bien que les deux époux ne savaient plus, au sortir de table, qu'elle route ils devaient choisir pour aller à la foire de Caussade. Arrivées au Pont-du-Gua, M... C... tomba trois fois; s'étant relevée tant bien que mal, elle s'approcha du bord de l'eau dans l'intention louable des se rafraîchir; mais la tête lui tourna de plus belle et la malheureuse se laissa choir dans la rivière. Une heure plus tard seulement, une femme aperçut un corps à demi-nu flotter sur l'eau, elle appela du secours... M... C..., retirée, avait depuis longtemps cessé de vivre, le cadavre a été transporté à l'hôpital de Figeac.

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux généraux commandant les divisions militaires la circulaire suivante :

Paris, le 20 mars, 1865.

Général,

Dans un moment où la sollicitude de l'Empereur se préoccupe si vivement de toutes les questions qui touchent à l'instruction des classes inférieures, l'armée ne saurait rester en dehors du mouvement d'impulsion que reçoit l'enseignement primaire.

On ne peut se dissimuler que le nombre d'hommes arrivés complètement illettrés sous les drapeaux, et qui, parvenus au terme de leur service, se trouvent dans le même état d'ignorance absolue, est encore considérable, bien que les statistiques établies à ce sujet constatent que, depuis quelques années, ce nombre tend à décroître d'une manière assez sensible.

Rien n'a été épargné pour arriver à un résultat aussi complet que possible, et la méthode Roland, actuellement en vigueur dans l'armée pour l'enseignement de la lecture et de l'écriture, n'a été adoptée et maintenue qu'après de nombreuses expériences comparatives. La simplicité de ses procédés la met à la portée de toutes les intelligences, et elle a le plus grand avantage de se combiner aisément avec les exigences du service militaire; mais, pour que cette méthode produise tous les fruits qu'on peut en attendre, il est important que les prescriptions du Manuel soient scrupuleusement suivies dans leurs détails et dans leur ensemble; que les directeurs et les moniteurs soient choisis avec le plus grand soin; que les chefs de corps surveillent, par eux-mêmes, la marche de l'enseignement, stimulent et récompensent, par tous les moyens qui sont à leur disposition, le zèle des maîtres et des élèves.

Je dois appeler sur ces différents points toute votre attention et réclamer votre concours pour seconder mes vues aussi efficacement que possible. Je vous invite, dans ce but, à adresser aux chefs de corps placés sous vos ordres les instructions nécessaires pour que les écoles du 1^{er} degré soient, de leur part, l'objet d'une sollicitude toute spéciale, et pour qu'ils apportent tous leurs soins à leur imprimer une impulsion aussi ferme qu'éclairée.

J'attache une extrême importance à ce que vous veuillez bien vous conformer, de la manière la plus sérieuse, aux recommandations qui font l'objet de cette lettre, et je vous prie de me faire connaître les mesures que vous aurez prescrites pour en assurer le succès.

Recevez, général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le maréchal de France, ministre de la guerre, RANDON.

Par une circulaire datée du 25 mars dernier le ministre des finances a décidé que désormais les coupons de rentes mixtes et au porteur, qui, jusqu'ici, n'étaient payés que par les Receveurs généraux et particuliers, le seront aussi par tous les percepteurs autres que ceux de la résidence des receveurs des finances. Cette innovation sera surtout accueillie avec faveur par les rentiers de l'Etat, qui résident dans les campagnes.

JURISPRUDENCE. — Les cours d'eau.

La question de savoir si les rives des fleuves font partie du domaine public au même titre que leur lit, a donné lieu à des procès et à des contestations innombrables, et l'obscurité qui règne sur ce point crée souvent un obstacle à l'établissement des usines sur nos cours d'eau, ainsi qu'à l'exercice du droit de propriété des riverains.

Un arrêt vient d'être rendu par le conseil de préfecture du Rhône, qui semble devoir amener la solution de cette difficulté. Vingt-deux propriétaires, poursuivis comme coupables de contravention de grande voirie, pour avoir coupé, sans autorisation du préfet, des arbres sur les berges du Rhône, ont été acquittés.

L'arrêt dit que les rives des fleuves ne sont comprises dans le domaine public qu'au point de vue des servitudes établies dans l'intérêt de la navigation, mais non comme propriété.

Si la décision du conseil de préfecture du

Rhône est maintenue par le conseil d'Etat, la jurisprudence sur ce point important va se trouver fixée au grand avantage des riverains de tous les cours d'eau domaniaux.

Un amateur lyonnais, qui aspire à la succession de M. Mathieu (de la Drôme), adresse aux journaux la note météorologique suivante :

« La fin du mois courant, c'est-à-dire les 28, 29, 30 et très-probablement le 31, seront froids; il gèlera toutes les nuits par un vent du nord ou nord-est.

Avec le commencement d'avril la température s'élèvera. Nous aurons jusqu'au 17 une moyenne de 14 degrés centigrades à maxima. Vers le 17, nous aurons de nouveau des gelées, mais elles seront sensibles surtout du 22 au 27. A un jour près, les 25, 26 et 27, seront les plus froids du mois. En somme, les deux premières dizaines d'avril seront relativement beaucoup plus chaudes que la dernière dizaine.

Nous verrons bien.

ILLUSTRATION

JOURNAL UNIVERSEL, rue Richelieu, 60, à Paris. Livraison du 1^{er} avril 1865.

SOMMAIRE.

Revue politique de la semaine. — Célébration à Naples de l'anniversaire de la naissance du roi d'Italie. — Courrier de Paris. — Expédition dans le sud de l'Algérie. — Foire aux chevaux à Versailles. — Ferrure des bœufs à Rome. — Cérès, nouvelle (suite). — Histoire de Jules César, par l'empereur Napoléon III. — Plans et panorama d'Oajaca. — Chronique musicale. Bibliographie. — Ateliers de construction de Machines-Outils de MM. F. Arbey. — Balaruc-les-Bains. — Fumivore à augets. — P.-J. Joss, le dernier des Gardes suisses de Louis XVI.

Gravures : Carrousel à Naples. — Algérie. Attaque du campement de Si Hammad ben Hamza. — Foire aux chevaux, à Versailles. — Ferrure des bœufs à Rome. — Plans du siège d'Oajaca (3 gravures). — Panorama d'Oajaca. — Usine de MM. F. Arbey. — (2 gravures). — Balaruc-les-Bains (4 gravures). — Fumivore à augets. — P.-J. Joss. — Rébus.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 2 avril 1865.

16 versements dont 4 nouveaux, 4,595^f »
2 remboursements dont 1 pour solde, 1,124^f 20
Pour la chronique locale, A. Layton.

Départements.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE TULLE.

Affaire du 17 janvier.

Nos lecteurs se rappellent l'émeute qui eut lieu à Tulle, le 17 janvier dernier, au sujet d'une taxe sur les bestiaux. Dans cette triste circonstance, la gendarmerie, la troupe de ligne, diverses autorités locales furent cruellement maltraitées; il fallut qu'un soldat, poussé à bout par un émeutier, fit feu de son arme sur un nommé Raffy, pour que la lutte cessât et que l'ordre se rétablît.

Cette grave affaire vient de se dérouler devant le tribunal correctionnel de Tulle.

Voici le jugement que ce tribunal vient de rendre :

Les accusés Léonard Bordas, Jean Daumard, Jacques Dumont et Delort, dit Leblanc, ont été acquittés sans frais.

Les accusés Jean Bussière, Pierre Clousade, Pierre Gibiat, Léonard Dubois, Etienne Pons et Jean Roche, sont condamnés à six mois de prison et 16 francs d'amende.

Martial Broch et Pierre Leymarie, sont condamnés à cinq mois de prison.

Michel Chapelet, Mercure Dupuy, Etienne Lachaud, Antoine Salesse, Jean Soudrie, Léonard Soulier et Julien Valade, sont condamnés à des peines moindres.

— On lit dans le Journal du Tarn :

« Nous avons à enregistrer un fait des plus tristes, un cas de mort par la morve, cette horrible maladie de l'espèce chevaline qui atteint l'homme par la contagion et dont on ne redoute pas assez, dans les campagnes, les effets rapides et trop souvent mortel. Il est à désirer que le fait suivant soit un enseignement pour nos cultivateurs ordinairement disposés à négliger les précautions sanitaires les plus simples et les plus indispensables.

» La famille Gaurel, habitant la commune d'Arthez, avait un âne qui fut atteint de la morve aiguë. Le vétérinaire appelé, reconnaissant le danger de la maladie, au point de vue de la contagion, recommanda toutes les précautions voulues pour s'en préserver; mais on ne se conforma pas assez à ses prescriptions, il ne fut pris que des précautions insuffisantes.

» La conséquence de cette négligence ne devait pas se faire attendre : quelques jours après, le 26 février, un jeune homme de la famille, Salvi Gaurel, âgé de vingt-deux ans, ressentait les premiers symptômes de l'affreuse maladie. M. le docteur Groc fut appelé auprès du malade; mais les progrès du mal devaient déjouer les soins les plus dévoués et les plus intelligents; Salvi Gaurel succombait jeudi dernier, 16 mars, après 18 jours d'horribles souffrances. Dès le début de la maladie M. le docteur Groc avait prescrit les mesures convenables pour préserver de la contagion les personnes qui entouraient le malade. Par mesure

de salubrité et sur le rapport du médecin, M. le maire d'Arthez ordonna l'ensevelissement du corps le jour même du décès.

Pour la chronique départementale : A. LAYTOU.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

- 4 avril Bouyssou (Louis), rue du Château.
- Décès.
- 3 — Godlewski (Laurent), ouvrier au Gay, 52 ans, rue du Château.
- 3 — Bonnet (Claude), débitant de tabac, 81 ans, place au Bois.
- 3 — Constant (Anne), sans profession, 86 ans, à Cabessut.
- 3 — Tulet (Jean), propriétaire, 88 ans, à Larozière.

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 p. % emprunt de 1864.	67 65	»	»
4 1/2 pour 100.	95 60	» 35	»
4 avril.			
au comptant :			
3 pour 100	67 55	»	» 10
4 1/2 pour 100	95 50	»	» 10
5 avril.			
au comptant :			
3 pour 100	67 60	» 05	»
4 1/2 pour 100	95 30	»	» 20

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

L'EPOQUE

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN, GRAND FORMAT, DIRECTEUR : M. ERNEST FEYDEAU

Avec les concours de notabilités politiques et littéraires. Le journal L'Époque traite avec l'indépendance la plus absolue toutes les questions politiques, financières, morales, religieuses, littéraires, artistiques, industrielles, commerciales et judiciaires.

Les correspondants les mieux informés lui envoient des nouvelles importantes de tous les pays du monde.

On reçoit les abonnements à L'Époque, au siège de l'administration, rue Coq-Héron, n° 5.

ABONNEMENTS :

Départemens : trois mois. 16 fr.
un mois. 6 fr.

NOTA. — Tout abonné de trois mois, pouvant donner des références, a la faculté de ne payer qu'à l'expiration de son abonnement. Envoyer en ce cas un mandat à trois mois, à l'ordre de MM. Feydeau et C^e, de la somme de 16 fr., plus 1 fr. 50 c. en timbres-postes pour frais d'encaissement.

CONTREFAÇONS et IMITATIONS.

Comme tous les médicaments avantageusement connus, le CHOCOLAT PURGATIF de DESBRIÈRE est contrefait et imité. Il y a des gens, qui, au lieu de donner du Chocolat Desbrière lorsqu'on leur en demande, le remplacent par du chocolat acheté à bas prix et dans lequel la Magnésie n'est pas toujours pure ou est

remplacée par la scammonée, la gomme-gutte, le jalap le mercure doux, drastique violent qui irritent les organes digestifs, causes funestes de nombreuses maladies. Pour éviter toute fraude, on doit vérifier, en achetant, si chaque boîte porte la signature DESBRIÈRE, et si elle sort bien de la pharmacie rue Lepelletier, 9, à Paris. Dépôt dans toutes les pharmacies.

DEPARTEMENT DU LOT

Arrondissement de Cahors.

Commune de Promilhanes.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, numéro 6, de Promilhanes à Puyjourdes, partie comprise sur le territoire de la commune de Promilhanes.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 5 de la loi du 3 mai 1844.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Promilhanes donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, numéro 6, de Promilhanes à Puyjourdes, partie comprise sur le territoire de la commune de Promilhanes, présenté par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé, ce jourd'hui deux avril mil huit cent soixante-cinq, au secrétariat de la Mairie de Promilhanes, et qu'il y restera pendant huit jours francs au moins, du deux au dix avril inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur, sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie de Promilhanes, le 1^{er} avril mil huit cent soixante-cinq.

Le Maire,
Signé : CALMELS.

Arrondissement de Figeac.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Puyjourdes donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, numéro 2, de Puyjourdes à Promilhanes, partie comprise sur le territoire de la commune de Puyjourdes, présenté par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui cinq avril mil huit cent soixante-cinq, au secrétariat de la Mairie de Puyjourdes, et qu'il y restera pendant huit jours francs au moins du cinq au treize avril inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

Extrait du Memorial de Figeac.

Arrondissement de Gourdon.

Étude de M^e HÉBRARD, avoué à Gourdon.

Vente sur saisie immobilière

Par procès-verbal de Nuville, huissier à Vayrac, en date du 6 janvier 1865, il a été procédé à la requête du sieur Jean-Baptiste Dumas, aîné, proprié-

taire à Bannières, commune de St-Michel-de-Bannières, ayant M^e Hébrard pour son avoué, à la saisie des immeubles ci-après désignés, sur la tête et au préjudice d'Antoine dit Antonin Labrunie, limonadier à Vayrac.

Ces immeubles consistent en une maison et son sol. Elle est bâtie en pierre et couverte en ardoise, et se compose d'un premier, d'un second étages et d'un grenier; cette maison figure à la matrice cadastrale de la commune de Vayrac, section A, n° 407.

L'adjudication aura lieu le 2 mai prochain, jour de mardi, à onze heures du matin, à l'audience des criées du tribunal de première instance de Gourdon, en un seul lot, et sur la mise à prix de 3,000 fr.

Extrait du Gourdonnais, du 30 mars 1865.

Étude de M^e LAGRANVILLE, avoué à Gourdon.

Suivant exploit de Destrau, huissier à Gourdon, du 27 mars 1865, dame Guillaumette Besserves, cultivatrice, a formé contre Antoine Combettes son mari, habitant ensemble à Verdier haut, commune de Gourdon, sa demande en séparation de biens.

Extrait du Gourdonnais du 30 mars 1865.

COUR IMPÉRIALE D'AGEN.

Département du Lot.

EXTRAIT

Des minutes du Greffe du Tribunal de première instance de Cahors.

Par jugement contradictoire et définitif du Tribunal correctionnel de l'arrondissement de Cahors, en date du deux mars mil huit cent soixante-cinq.

La nommée Marabelle (Marie), épouse Fournié, âgée de trente ans, profession de cultivatrice, née à Pradines, arrondissement de Cahors, demeurant audit Pradines.

Déclarée coupable de falsification de lait, a été condamnée à la peine de vingt-cinq francs d'amende et aux frais. Il a été ordonné, aussi, qu'extrait du présent jugement serait affiché au nombre de dix exemplaires, dans la commune de Pradines, aux lieux accoutumés, et notamment sur la porte de la commune de Pradines, en vertu des articles 1, 3, 6, 7 de la loi du vingt-sept mars mil huit cent cinquante-un, 423, 463, 52 du Code pénal, et 194 du Code d'instruction criminelle.

Pour extrait conforme, délivré à la requête de Monsieur le Procureur impérial.

Pour le Greffier en chef du Tribunal de première instance de Cahors :

Le Greffier-Commis assermenté,
ANDRIEU.

Vu par nous Procureur impérial près le Tribunal de première instance de Cahors,
DESTANNE DE BERNIS.

COUR IMPÉRIALE D'AGEN.

Département du Lot.

EXTRAIT

Des minutes du Greffe du Tribunal de première instance de Cahors.

Par jugement contradictoire et définitif du Tribunal correctionnel de l'arrondissement de Cahors, en date du seize février mil huit cent soixante-cinq,

La nommée Vialatte (Rose), épouse Barriéty, âgée de quarante-neuf ans, profession de bouchère, née à Douelle, arrondissement de Cahors, demeurant à Luzech, arrondissement de Cahors,

Déclarée coupable de détention de faux poids dans sa boutique, a été condamnée à la peine de vingt-cinq francs d'amende et aux frais. Il a été ordonné, aussi, qu'extrait du présent jugement serait, inséré dans le Journal du Lot, et serait, en outre, affiché, au nombre de dix exemplaires, dans la commune de Luzech, aux lieux accoutumés, et notamment sur la porte de la commune de Luzech, en vertu des articles 3, 5, 6, 7 de la loi du vingt-sept mars mil huit cent cinquante-un, 463, 52 du Code pénal, et 194 du Code d'instruction criminelle.

Pour extrait conforme, délivré à la requête de Monsieur le Procureur impérial.

Pour le Greffier en chef du Tribunal de première instance de Cahors :

Le Greffier-Commis assermenté,
ANDRIEU.

Vu par nous Procureur impérial près le Tribunal de première instance de Cahors,
DESTANNE DE BERNIS.

COUR IMPÉRIALE D'AGEN.

Département du Lot.

EXTRAIT

Des minutes du Greffe du Tribunal de première instance de Cahors.

Par jugement contradictoire et définitif du Tribunal correctionnel de l'arrondissement de Cahors, en date du deux mars mil huit cent soixante-cinq.

La nommée Ticou (Julie), épouse Rolles, âgée de soixante-et-un ans, profession de marchande de lait, née à Pradines, arrondissement de Cahors, demeurant audit Pradines,

Déclarée coupable de falsification de lait, a été condamnée à la peine de six jours d'emprisonnement, à dix francs d'amende et aux frais. Il a été ordonné, en outre, qu'extrait du présent jugement serait inséré dans le Journal du Lot, et serait, aussi, affiché, au nombre de dix exemplaires, dans la commune de Pradines, aux lieux accoutumés, notamment sur la porte de la commune de Pradines, en vertu des articles 1, 5, 6, 7 de la loi du vingt-sept mars mil huit cent cinquante-un, 423, 463, 52 du Code pénal, et 194 du Code d'instruction criminelle.

Pour extrait conforme, délivré à la requête de Monsieur le Procureur impérial.

Pour le Greffier en chef du Tribunal de première instance de Cahors :

Le Greffier-Commis assermenté,
ANDRIEU.

Vu par nous Procureur impérial près le Tribunal de première instance de Cahors,
DESTANNE DE BERNIS.

PLUS QU'UNE FORTUNE

Pour qui désire marcher aisément et librement.

Adressez-vous au cabinet de M. PONCE DE LEON, chirurgien pédiatre.

Cabinet ouvert de 9 h. du matin à midi.
Rue 4 Fénélon, maison Charles, bijoutier.

LE COLLAGE DES VINS
PAR LA PULVÉRINE D'APPERT
LE CLARIFIANT LE PLUS PROMPT, LE PLUS INFALLIBLE,
Est bien supérieur au collage par les œufs, dont les lies puent et remontent, ainsi qu'aux poudres de sang, de tannin, etc., moyens dégoutants.
Avec la PULVÉRINE D'APPERT, opération prompte, les lies ne remontent jamais et se clarifient. On peut expédier sur colle. **Mariage facile des Vins** de différents crus, de différents pays. — 4 fr. le 1/2 kil. pour 16 ou 32 pièces de vin. (C'est 6 ou 12 c. au plus par hectolitre.)
Par 5 kil. et au-dessus, expédition franco, payable à 3 mois. Au-dessous de 5 kil., suivi de remboursement.
S'adresser à l'usine, rue de la Mare, 75, Ménilmontant-Paris.

LE PETIT J^{ne}
Rue de la Liberté, à Cahors.
ÉPICERIES | CRISTAUX
COMESTIBLES | PORCELAINES

LAMPES à HUILE
DE
PETROLE

LE MAGASIN D'ÉDUCATION ET DE RÉCRÉATION
ENCYCLOPÉDIE ILLUSTRÉE
DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
Ce splendide Recueil, publié sous la direction de MM. J. MACÉ, auteur de l'Historique d'une bouchée de pain, et P.-J. STAHL, avec la collaboration des écrivains les plus distingués, membres de l'Institut, professeurs, etc., est le plus beau journal d'éducation qui ait jamais paru.
Le Magasin d'éducation et de récréation paraît tous les quinze jours, par livraisons de deux feuilles magnifiquement illustrées.

Chien d'arrêt perdu.
14 mois; tête entièrement noire; grande tache noire sur toute la longueur du dos; le reste du corps blanc; queue entière; bout d'une oreille légèrement fendu. Il répond au nom de Castor.
Le remettre à M. le juge de paix de Catus.

PHOSPHATE DE FER
De LERAS, pharmacien, docteur en sciences
Sous 4 formes différentes : EAU, SIROP, DRAGÉES, PASTILLES.
Il existe peu de médicaments ferrugineux aussi remarquables que le PHOSPHATE DE FER DE LERAS; aussi toutes les sommités médicales du monde entier l'ont-elles adopté avec empressement comme supérieur à la plupart des ferrugineux connus. Les PALES COULEURS, les MAUX D'ESTOMAC, les DIGESTIONS PÉNIBLES, l'ANÉMIE ou LANGUEUR et DÉBILITÉ GÉNÉRALES, les CONVALESCENCES DIFFICILES, l'ÂGE CRITIQUE, les PERTES BLANCHES, l'IRRÉGULARITÉ DE LA MENSTRUATION chez les dames et surtout les jeunes filles délicates ou lentes à se développer, l'APPAUVRISSEMENT DU SANG résultant du travail ou des excès; le LYMPHATISME, l'ÉPUISEMENT à la suite d'hémorrhagies sont rapidement guéris ou modifiés par cet excellent composé, qui tend au corps les éléments des os et du sang, altérés ou perdus par la maladie. Le PHOSPHATE DE FER DE LERAS est digéré avec la plus grande facilité, convient surtout aux estomacs susceptibles, ne provoque jamais de constipation comme la plupart des ferrugineux et ne noircit ni la bouche, ni les dents. **Dépôt à la pharmacie, 7, rue de la Feuillade, près la Banque.**
En province et à l'étranger dans toutes les pharmacies.

L'EAU de LÉCHELLE pectorale **SANG,** rénovatrice du
qui rend de si grands services à la santé publique, guérit les MALADIES DE POITRINE, DE COEUR, D'ESTOMAC et D'INTESTINS; elle combat avec efficacité les PERTES, la chlorose, la phthisie, les diarrhées, l'appauvrissement du sang, le dépérissement organique et toutes hémorrhagies. — Honorée d'un Mémoire à l'Institut de France, elle est ordonnée dans tous les pays. — A Paris, chez l'auteur, 35 rue Lamartine.
La SOIE Dolorifuge LÉCHELLE, CONSERVATRICE DE L'ÉLECTRICITÉ NATURELLE, est prescrite pour la guérison certaines des RHUMATISME, fraîcheurs, GOUTTE, NÉURALGIES et toutes DOULEURS des ARTICULATIONS, soit aiguës ou chroniques. — Vente chez Messieurs les pharmaciens de tous pays. — Prix de la BOITE, 3 francs.

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ
A LA CODÉINE
Préconisés par tous les médecins contre les Rhumes, la Grippe et toutes les Irritations de Poitrine.
AVIS
Des contrefaçons blâmables exécutées par le succès du Sirop et de la Pâte de Berthé, nous obligent à rappeler que ces produits si justement renommés ne se livrent qu'en boîtes et en flacons portant la signature ci-contre.
151, rue Saint-Honoré, 151, A LA PHARMACIE DU LOUVRE et dans toutes les pharmacies.

MAUX DE GORGE
Inflammations de la Bouche
PASTILLES de DETHAN
au sel de Berthollet
(Chlorate de potasse)
Unique remède contre les maux de gorge, angines, croup, muqueux, ulcérations et toutes les inflammations de la bouche. Elles rendent la souplesse au gosier, la fraîcheur à la voix, corrigent la mauvaise haleine, détruisent l'irritation causée par le tabac, et combattent les effets si désastreux du mercure sur la bouche.
OPIAT DE DETHAN
Dentifrice au sel de Berthollet
Recommandé aux personnes dont les dents se déchaussent et s'ébranlent, dont les gencives saignent et à celles qui font usage du mercure. Il entretient la blancheur des dents.
ÉLIXIR ET POUDRE
Dentifrices au sel de Berthollet
Leur parfum, leur saveur agréable, leurs qualités toniques et rafraichissantes rendent leur usage précieux pour la toilette, et indispensable pour l'entretien de la bouche. — Ils détruisent les inflammations, rafraichissent la bouche et rendent la salivation modérée et convenable.
DÉPÔTS :
A Paris, rue du Faub.-St-Denis, 90.
A Cahors, chez M. Duc, pharmacien.

BAUME SABATIÉ
ANTI-RHUMATISMAL-ERADICATIF.
L'efficacité de ce spécifique reconnue incontestable par l'Académie Impériale de Médecine guérit sans retour les rhumatismes goutteux, aigus ou chroniques Névralgies, la sciaticque et toutes sortes de douleurs.
On garantit à forfait la guérison des malades perclus. Voir M. Sabatié pendant son séjour à Cahors, rue de la préfecture, ancienne maison Lapergue, où il vient établir la réputation et le dépôt de son baume, connu par ses cures extraordinaires obtenues dans les villes de Toulouse, Carcassonne, Perpignan, Montpellier, Nîmes, Rodez, Montauban, etc., etc.
Ce spécifique est donné gratuitement aux indigents.

YEUX POMMADE ANTI-OPHTHALMIQUE de la Veuve Farnier de St-André de Bordeaux, seul remède contre les maladies des yeux et des paupières, autorisé par décret impérial.
Exiger : Pot en faïence, papier blanc, cachet rouge, initiales V. F. Signature
Dépôts : à Cahors, ch. VINEL; à Saint-Céré, LAFON; à Catus, CAMBONAT; à Puy-Lévy, DELBREIL; à Gracat, LAFON-BESSIÈRE, dh.; à Gourdon, CARNANES dh.